

**Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique (MFBCDE)****Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale (PRCIEG)****Titre : Recrutement d'une assistance technique pour la mise en place d'un système de collecte et gestion des données dans le secteur minier**

<i>Projet</i>	Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale
<i>Composante D</i>	Amélioration des capacités de Régulation du secteur Minier et des Pratiques Minières
<i>Sous-composante D3</i>	Amélioration de la transparence des données Minières
<i>Activité D302</i>	Etablissement et Maintien d'une base de données du secteur minier et appui au service statistique du MEM
<i>Sous-activité D30201</i>	Recrutement d'une assistance technique pour la mise en place d'un système de collecte et gestion des données dans le secteur minier
<i>Bénéficiaire</i>	Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

**1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Depuis mai 2014, le Gouvernement du Burundi a mis en place un projet de traçabilité pour les minerais de cassitérite, de colombo-tantalite et de wolframite (3Ts). En plus, il a déclaré officiellement son intention d'adhérer à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 20 janvier 2015 et cela a été concrétisé par décret n° 100/178 du 09 juin 2015.

Actuellement, les données dont dispose le secteur minier burundais proviennent des exploitations minières artisanales et industrielles, des sociétés de recherche géologique et pétrolière. Ces données se rapportent essentiellement sur la production, la commercialisation et les recettes émanant des taxes et différentes redevances minières. Ces données sont traitées sous le logiciel Excel. Ce dernier ne facilite pas une exploitation aisée vis-à-vis des besoins d'assurer un suivi approprié pour prendre une décision au moment voulu.

En référence à la convention signée entre le Gouvernement du Burundi et l'ONG international ITRI spécialement dans sa section 2.8. stipulant que « ITRI s'engage à gérer le développement du système de traitement des données du projet comme défini dans la section 2.6 de la Proposition intitulée « Données recueillies pour le système de traçabilité » ainsi qu'à la fourniture du matériel requis comme les étiquettes ».

Une Assistance Technique est donc nécessaire pour le développement d'une base de données du secteur minier similaire à celle détenue par l'ONG PACT actuellement.

**2. Objectif**

L'objectif visé est d'avoir une base de données sous format accès permettant l'accès rapide aux données fiables et facilitant la prise de décision.

**3. Résultats attendus**

Les résultats attendus de cette assistance sont :

- Un système de collecte et gestion des données sous format accès disponible ;
- Les utilisateurs du système de collecte et gestion des données sous format accès formés,



-Une base de données sous format accès similaires à celle de l'ONG PACT disponible.

#### 4. Description des taches du consultant

Sans être exhaustif, le consultant sera appelé à :

- Evaluer les besoins du système de collecte et gestion des données ;
- Concevoir le système de collecte et gestion des données sous format accès ;
- Former les utilisateurs sur le système de collecte et gestion des données ;
- Animer un atelier de validation du document du rapport provisoire ;
- Produire un rapport de fin de mission.

#### 5. Profil du Consultant

La mission sera réalisée par un consultant individuel international disposant d'une expérience professionnelle dans la collecte et la gestion des données du secteur minier. Le consultant doit également disposer d'une expérience dans les études et conseils en rapport avec la mise en place d'un système de base des données.

Sans être exhaustif, le consultant devra :

- Avoir un niveau universitaire minimum de bac+4 en Statistique, en TIC ou équivalent ;
- Avoir travaillé dans une institution chargée de la collecte et de la gestion de base de données ;
- Disposer d'au moins 5 ans d'expérience dans le développement des TICs;
- Avoir réalisé avec succès au moins deux missions similaires ;
- Avoir des capacités de rédaction.

#### 6. Durée de la consultance

Le délai contractuel d'exécution des tâches de la mission est de vingt experts-jours (20) répartis sur deux mois à compter de la date de la mise en vigueur du contrat.

#### 7. Supervision de la mission

Le consultant qui sera retenu travaillera sous la supervision d'une équipe ressource qui sera désignée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

#### 8. Livrables

Le consultant produira les documents suivants :

Première mission :

- Un rapport d'étape sera présenté après la visite de terrain pour entretien et cadrage de sa mission ;

Deuxième mission :

- Un rapport provisoire incluant les spécifications techniques du système 10 jours après la fin de la mission sur terrain ;
- Un rapport définitif 15 jours après la réception officielle des observations du bénéficiaire ;

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française.